

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 18 juin 2025.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

M. Cyril LONGUEPEE (*délibérations n°01 à n°06*), Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT, Mme Catherine JUAN – Adjoints au Maire

M. Brahim BEN MAIMOUN, Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Aliya JAVER, M. Samir MOUSTAATIF, Mme Rahma M'TIR, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Stéphane THILLAY, Mme Anne-Marie TIBERKANE – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

Mme Florence COCART donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY
M. Cyril LONGUEPEE donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ (*délibération n°07 à n°13*)
Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS
M. Mohamed MOKHTARI donne pouvoir à M. Salah KRIMAT
Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD
M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER
M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Olivier RACHET
Mme Leïla ZENATI donne pouvoir à M. Didier FISCHER

Étaient absents :

M. Nicolas GROS DAILLON

Mme Christine RENAUT est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°05 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES CARTES CADEAUX POUR LES LAURÉATS DU BACCALAURÉAT ET DU BREVET DES COLLÈGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Considérant que dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse de Coignières, la Ville souhaite valoriser la réussite des jeunes Coigniériens qui se sont distingués au Baccalauréat et au Brevet par l'obtention d'une mention « très bien » ou « bien » ;

Considérant que cette valorisation sera versée sous forme de cartes cadeaux aux lauréats en fonction de leurs résultats aux épreuves du Baccalauréat et du Brevet ;

Considérant que la Ville récompensera les lauréats résidant sur la Commune de Coignières indépendamment de l'établissement scolaire fréquenté selon les critères suivants :

- lauréats du baccalauréat avec mention « très bien » et « bien » ;
- lauréats du brevet des collèges avec mention « très bien » et « bien » ;

Considérant que pour bénéficier de la récompense, il sera demandé de fournir l'ensemble des pièces exigées à savoir :

- le relevé de note du lauréat avec la mention pour les bacheliers ;
- un justificatif d'identité (CNI, passeport...) ;
- un justificatif de domicile récent.

Considérant que les dépôts des demandes ainsi que les justificatifs seront de chaque année ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Sophie PIFFARELLY, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE le versement sous forme de cartes cadeaux aux lauréats en fonction de leurs résultats aux épreuves du Baccalauréat et du Brevet.

ARTICLE 2 – FIXE les modalités d'attribution suivantes :

EXAMEN	MENTION	PRIX
BACCALAURÉAT	Très bien	200 €
	Bien	150 €
BREVET	Très bien	100 €
	Bien	50 €

ARTICLE 3 – PRÉCISE que la dépense correspondante sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Didier FISCHER

Vice-président de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.